

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la salle du Centre civique de Cap-aux-Meules, le 8 juillet 2014 à 19 h, sous la présidence de Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, président du conseil d'agglomération et maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
M^{me} Rose Elmonde Clarke, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Une douzaine de personnes assistent également à la séance.

A1407-117

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 5.

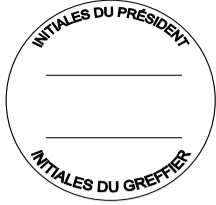
A1407-118

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Léon Déraspe, appuyée par Rose Elmonde Clarke,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 10 et 16 juin 2014
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Finances
 - 7.1.1 Dépôt du rapport semestriel des revenus et dépenses
 - 7.1.2 Appropriation de subventions du MTQ – Projet alimentation en eau potable – Village de Grande-Entrée
 - 7.2 Ressources humaines
 - 7.2.1 Poste de coordonnateur de l'approche intégrée en développement social – Remplacement d'un congé sans solde
 - 7.3 Hygiène du milieu, des bâtiments et de la sécurité publique
 - 7.3.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Dépôt et approbation du rapport annuel d'activité 2011-2013



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

- 7.3.2 Commission de gestion des matières résiduelles –
Nomination de membres résidants
- 7.4 Développement du milieu et aménagement du territoire
 - 7.4.1 Appui au transporteur par autocar « Autobus les
Sillons »
 - 7.4.2 Pacte rural 2014-2019 – Dépôt et approbation du plan
d'action annuel 2014-2015
 - 7.4.3 Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-
Madeleine – Approbation du règlement d'emprunt de
75 000 000 \$
- 7.5 Réglementation municipale
 - 7.5.1 Adoption du Règlement n° A-2014-04 modifiant le
Règlement n° A-2007-04 relatif à la création d'une
commission consultative sur les transports
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

A1407-119

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES LES 10 ET 16 JUIN 2014

Les membres du conseil d'agglomération ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 10 et 16 juin dernier.

Sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Rose Elmonde Clarke,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

A1407-120

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

A1407-121

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 29 mai au 25 juin 2014 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 266 486,09 \$.

A1407-122

CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil d'agglomération en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

A1407-123

Dépôt du rapport semestriel des revenus et dépenses

En vertu de l'article 105,4 de la Loi sur les cités et villes, la directrice des finances par intérim, Danielle Hubert, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour le premier semestre de l'année en cours.

A1407-124

Appropriation de subventions du MTQ – Projet alimentation en eau potable – Village de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a signé avec la Municipalité des ententes de collaboration, soit :

- l'entente n° 63-310 relative à la préparation des plans et devis pour le réaménagement d'une intersection et l'aménagement d'une voie de virage à l'extrémité de la route 199 dans le secteur de Grande-Entrée et prévoyant une contribution maximale de 100 000 \$;
- l'entente n° 200934 relative à la préparation des plans et devis pour le réaménagement de la route 199 dans le secteur de Grande-Entrée et prévoyant une contribution maximale de 1 000 000 \$;
- l'entente n° 200955 relative au réaménagement de la route 199 dans le secteur de Grande-Entrée et prévoyant une contribution maximale de 10 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les contributions du ministère sont versées à la Municipalité selon les modalités prévues à ces ententes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité décrète les travaux prévus aux ententes portant les numéros 63-310, 200934 et 200955 pour le compte du MTQ;

que la Municipalité approprie, à même le fonds d'administration, les sommes versées par le ministère des Transports pour le paiement des dépenses admissibles liées aux activités prévues aux ententes précédemment décrites.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

RESSOURCES HUMAINES

A1407-125

Poste de coordonnateur de l'approche intégrée en développement social – Remplacement d'un congé sans solde

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé, le 7 avril 2014, à un appel de candidatures par affichage externe d'un poste contractuel de coordonnateur de l'approche intégrée en développement social pour le remplacement d'un congé sans solde d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE parmi les dix candidatures reçues, cinq candidats ont été convoqués pour une entrevue collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité chargé de l'analyse des candidatures au terme du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Rose Elmonde Clarke,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter la recommandation faite par le comité de sélection et de confirmer l'embauche de M. André St-Onge, au poste de coordonnateur de l'approche intégrée en développement social pour une période d'un an, soit d'août 2014 à août 2015.

HYGIÈNE DU MILIEU, DES BÂTIMENTS ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

A1407-126

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Dépôt et approbation du rapport annuel d'activité 2011-2013

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec par l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie a rendu obligatoire par les MRC l'élaboration d'un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté le 8 septembre 2009 son schéma de couverture de risques en sécurité incendie lequel est entré en vigueur en juillet 2010;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la Loi, le conseil doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent ainsi que pour les projets prévus pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

que le conseil d'agglomération adopte le rapport annuel d'activité tel qu'il a été déposé par la Direction de l'hygiène du milieu, des bâtiments et de la sécurité publique et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique conformément à la loi.

A1407-127

Commission de gestion des matières résiduelles – Nomination de membres résidants

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Règlement n° 2003-07 constituant une commission consultative de gestion des matières résiduelles lequel a été modifié le 25 janvier 2005 pour élargir la commission à neuf membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer par voie de résolution les membres de cette commission;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que messieurs Jean-Michel Leblanc et François Turbide soient désignés comme membres résidants pour siéger au sein de la commission de gestion des matières résiduelles. La durée de ces mandats est de deux ans.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A1407-128

Appui au transporteur par autocar « Autobus les Sillons »

CONSIDÉRANT QUE depuis maintenant 4 ans, l'entreprise Autobus les Sillons exploite un service de liaison par autocar entre les Îles-de-la-Madeleine et Québec, avec arrêt à Rivière-du-Loup et connexion avec Montréal via une entente avec Orléans Express;

CONSIDÉRANT QUE hormis les périodes des Fêtes, de Pâques et de la saison estivale, le transporteur doit en conclure que ce service est déficitaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt du transporteur de maintenir cette liaison;

CONSIDÉRANT QUE cette liaison s'avère une alternative à coût abordable et dans certains cas avantageux par rapport au transport par avion ou à l'utilisation d'un véhicule privé;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Rose Elmonde Clarke,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération signifie son appui à la démarche d'Autobus des Sillons visant à obtenir une aide financière du gouvernement du Québec dans le but d'assurer la continuité de ce service de transport interrégional par autocar.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

A1407-129

Pacte rural 2014-2019 – Dépôt et approbation du plan d'action annuel 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine a signé, le 4 avril 2014, avec le ministre délégué aux Régions, le Pacte rural 2014-2019 visant à promouvoir le développement rural sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération s'est engagée à déposer annuellement au ministre un plan d'action qui doit prévoir les principales activités ou modalités d'information, d'animation et de mobilisation des communautés, établir les domaines ou secteurs d'intervention privilégiés et les mécanismes de gestion de l'enveloppe budgétaire, incluant un outil de sélection des projets répondant aux attentes générales signifiées par le ministre, en plus de préciser le mandat et les tâches de son agente de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le versement de l'aide financière prévue au Pacte pour l'année 2014-2015 est conditionnel à la réalisation de cet engagement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération adopte le plan d'action 2014-2015 du Pacte rural 2014-2019;

qu'une copie de ce rapport soit transmise à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

A1407-130

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Approbation du règlement d'emprunt de 75 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le 4 septembre 2010, l'avis de délivrance du décret du ministre constituant la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a été publié dans la gazette officielle;

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2014, après avis de motion dûment donné le 25 avril 2014, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le numéro 2014-01 dans les 15 jours de son adoption;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

CONSIDÉRANT QUE la présente séance est la première séance ordinaire du conseil d'agglomération depuis la réception du règlement d'emprunt n° 2014-01;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt n° 2014-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et en donne avis à la Régie en lui transmettant une copie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine approuve le règlement d'emprunt n° 2014-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

que le conseil d'agglomération mandate le greffier de transmettre au secrétaire de la Régie une copie de la présente résolution.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

A1407-131

Adoption du Règlement n° A-2014-04 modifiant le Règlement n° A-2007-04 relatif à la création d'une commission consultative sur les transports

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, en avril 2007, le Règlement n° A-2007-04 relativement à la création d'une commission consultative sur les transports et que ce dernier a été modifié en octobre 2007 par l'adoption du règlement n° A-2007-06;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la modification de ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 10 juin 2014;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel qu'il est requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE le greffier, en cours de séance, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le règlement numéro A-2014-04 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Composition**

L'article 4 du règlement n° A-2007-04 est remplacé par le suivant :

La commission est formée de représentants des institutions et organismes suivants, à raison d'un représentant désigné par voie de résolution pour chacun de ceux-ci :

- Agglomération des Îles-de-la-Madeleine;
- Centre de santé et services sociaux des Îles;
- Commission scolaire des Îles;
- Chambre de commerce des Îles;
- Association touristique des Îles-de-la-Madeleine.

Le président du conseil d'agglomération en est membre d'office.

Cette composition implique que ces représentants agissent et s'assurent d'agir, en tout temps, comme porte-parole de leur institution ou organisme relativement aux dossiers traités.

Chaque institution ou organisme peut nommer un substitut en sus de son représentant régulier.

Article 3 **Durée du mandat des membres**

L'article 6 du règlement n° A-2007-04 est remplacé par le suivant :

Le mandat de chacun des représentants est d'une durée de deux ans, renouvelable à l'adoption d'une résolution à cet effet par l'institution ou l'organisme concerné.

Article 4 **Règles de régie interne – Quorum**

L'article 7 du règlement n° A-2007-04 est modifié en remplaçant la dernière phrase par la suivante :

Le quorum est composé de quatre membres, dont au moins un membre représentant l'agglomération.

Article 5 **Réunions**

L'article 8 du règlement n° A-2007-04 est modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant :

La commission tient deux rencontres statutaires par année, l'une au cours du mois de novembre et l'autre en mars. Elle peut se réunir à tout autre moment si elle le juge opportun.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

Article 6 Relations entre les institutions et les organismes membres et la commission

L'article 10 est modifié en remplaçant, à la fin de l'alinéa, l'expression « organismes partenaires » par « institutions et organismes membres ».

Article 7 Ministère, organismes et transporteurs

L'article 11 du règlement n° A-2007-04 est remplacé par le suivant :

La commission peut, dans le cadre des mandats ou dossiers qui lui sont confiés, s'adjoindre tout représentant de ministères, organismes ou transporteurs en mesure de lui permettre de s'assurer de mieux comprendre les enjeux et d'identifier les solutions à mettre de l'avant en matière de liens avec le continent.

Ainsi, les entreprises assurant des liaisons maritimes, aériennes ou terrestres (par autocar) avec le continent seront conviées à chacune des réunions statutaires prévues à l'article 8. De même, les ministères fédéral et provincial des transports seront invités à ces rencontres statutaires.

La commission peut également inviter toute autre personne ressource dont elle estime la collaboration nécessaire à la réalisation de ses mandats.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

A1407-132

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

A1407-133

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l'objet d'une intervention est le suivant :

- ❖ Dépôt et approbation du plan d'action annuel 2014-2015 du Pacte rural 2014-2019.

A1407-134

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président du conseil d'agglomération, Jonathan Lapierre, rappelle que la prochaine séance se tiendra le 19 août prochain.

À 19 h 37, sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier, appuyée par Roger Chevarie, la séance est levée.

Jonathan Lapierre, président

Jean-Yves Lebreux, greffier